

ÉVOLUTIONS C3.40.002
TOUT_STD_200526

ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

Cette nouvelle mise à jour répond aux dernières mesures publiées et à la fiche DSN [2315](#) qui précise certains modes de calcul et de déclaration. Les amendements concernant le COVID-19 étant toujours en évolution, il y aura de nouvelles règles qui seront publiées dans les prochains jours voire les prochaines semaines.

Afin de permettre à nos services de proposer des régularisations généralisées pour tous, il est préconisé de ne pas intervenir pour le moment sur les bulletins.

Des indications pour régulariser les mois de mars, d'avril seront donc précisées lors d'une prochaine mise à jour.

1. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR AVANT DE FAIRE LES BULLETINS DE MAI POUR METTRE EN PLACE LES ÉVOLUTIONS DES COTISATIONS DE PRÉVOYANCE?.....	5
1.1 Qui est concerné par les évolutions des cotisations prévoyance, retraite sup. et frais de santé en présence d'activité partielle ?	5
1.2 Quelles sont les données à renseigner pour intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire ?	5
<u>LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE</u>	
2. DISPOSITIF D'ÉCRÈTEMENT : QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'ÉCRÈTEMENT DE LA CSG/CRDS EN DATE DU 22/04 ?	5
2.1 Quelles sont les changements pour le dispositif d'écrêtement de la CSG ?	5
2.2 Que fait le logiciel pour appliquer les changements du 22/04 dans le cadre du dispositif d'écrêtement de la CSG ?	6
2.3 Comment mettre en place les changements pour le dispositif d'écrêtement de la CSG ?	7
2.4 Comment régulariser l'écrêtement de la CSG des mois de mars et d'avril ?	7
3. TARIF MINIMAL D'INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE (8.03€ ET RMM)	7
3.1 Quelles sont les évolutions pour le tarif minimal (8.03€) et la Rémunération Mensuelle Minimale (RMM) ?	7
3.2 Que fait le logiciel pour mettre en place les évolutions liées au tarif minimal (8.03€) et la Rémunération Mensuelle Minimale (RMM) ?	7
3.3 Comment appliquer les évolutions pour le tarif minimal (8.03€) et la RMM ?	8
3.4 Est-il nécessaire de faire des régularisations pour le mois d'avril 2020 concernant le tarif minimal ou la RMM ?	8
4. TARIF MAXIMAL D'INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2020	8
4.1 Quelles sont les évolutions pour le tarif maximal d'indemnité d'activité partielle applicable à partir du 1 ^{er} mai ?	8
4.1.1 <i>Que dit les textes concernant le tarif maximal d'indemnité d'activité partielle applicable au 1^{er} mai 2020 ?</i>	<i>8</i>
4.1.2 <i>Exemple N°1 : le salarié effectue 151.67h et a une rémunération brut de 9200€, l'employeur applique une indemnisation d'activité partielle à 70% du brut</i>	<i>8</i>
4.1.3 <i>Exemple N°2 : le salarié effectue 151.67h et une rémunération de 9200€ l'employeur applique une indemnisation à 85% du brut</i>	<i>9</i>
4.1.4 <i>Exemple N°3 : le salarié effectue 151.67h pour 2500€, l'employeur applique une indemnisation à 80% du brut</i>	<i>9</i>
4.2 Que fait le logiciel pour limiter le tarif maximal d'indemnité d'activité partielle à partir du 1 ^{er} mai 2020 ?	9
4.3 Comment soumettre à cotisation la part du tarif excédent 3.15 SMIC au 1 ^{er} mai 2020 ?	10
5. LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES : QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS LIÉES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE ?	10
5.1 Qu'indiquent les textes sur l'activité partielle pour les heures supplémentaires ?	10
5.2 Que fait le logiciel en présence d'activité partielle et d'heures supplémentaires ?	10
5.3 HEURES STRUCTURELLES : que doit faire l'utilisateur en présence d'heures supplémentaires STRUCTURELLES pour l'activité partielle ?	11

5.4 HEURES PONCTUELLES : que doit faire l'utilisateur en présence d'heures supplémentaires PONCTUELLES pour l'activité partielle ?	11
5.4.1 <i>Le nombre d'heures supplémentaires ponctuelles est différent chaque mois et ne fait pas parti d'un accord collectif</i> 11	
5.4.2 <i>Le nombre d'heures supplémentaires ponctuelles est identique chaque mois</i>	12
5.5 Comment régulariser les mois de mars et d'avril pour les heures supplémentaires ?.....	14
6. COMPLÉMENT EMPLOYEUR AU-DELÀ DE L'INDEMNITÉ LÉGALE DE 70% : MODIFICATIONS LIÉES AU DÉCLARATIF DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE	14
6.1 Quelles sont les modifications liées au déclaratif de l'activité partielle pour les compléments employeur au-delà de l'indemnité légale de 70% ?	14
6.2 Que fait le logiciel pour appliquer les modifications liées au déclaratif de l'activité partielle pour les compléments employeur au-delà de l'indemnité légale de 70% ?.....	14
6.3 Comment appliquer les modifications liées aux compléments employeur au-delà de l'indemnité légale de 70% pour le déclaratif de l'activité partielle ?.....	14
6.4 Comment régulariser les compléments employeur versés au-delà de l'indemnité légale de 70% pour le déclaratif de l'activité partielle ?.....	15
7. COTISATIONS DE PRÉVOYANCE, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET FRAIS DE SANTÉ : QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS EN PRÉSENCE D'ACTIVITÉ PARTIELLE ?	15
7.1 Que fait le logiciel pour mettre à jour les bases des lignes des cotisations prévoyance, retraite sup. et frais de santé en présence d'activité partielle ?	15
7.1 Comment fonctionne les cotisations prévoyance, retraite sup. et frais de santé en présence d'activité partielle ?.....	16
7.1.1 <i>Comment se calcule le plafond de Prévoyance en présence d'activité partielle ?</i>	16
7.1.2 <i>Comment se calcule la base des cotisations de prévoyance ?</i>	17
7.2 Comment renseigner les absences en cas d'activité partielle pour permettre le bon calcul des bases des cotisations de prévoyance ?.....	18
7.2.1 <i>Utilisation du module des absences</i>	19
7.2.2 <i>Pas d'utilisation du module des absences</i>	19
7.3 Comment régulariser les bases de cotisations Prévoyance depuis janvier 2020 ?	19

LES ÉVOLUTIONS DIVERSES LIÉES À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

8. MODIFICATIONS DIVERSES POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE	20
8.1 Gestion d'absence en jours : pourquoi l'indemnité et l'allocation activité partielle ne se calculent pas ?	20
8.1.1 <i>Quelles sont les modifications apportées pour permettre le calcul de l'indemnité et de l'allocation activité partielle lorsque les absences sont en jour ?</i>	20
8.1.2 <i>Comment appliquer les modifications liées à la gestion d'absence en jours et permettre le calcul de l'indemnité et l'allocation activité partielle ?</i>	20
8.2 Apprenti payé à plus de 79% du SMIC : quelles sont les modifications pour le tarif net reconstitué ?	20
8.2.1 <i>Pourquoi des modifications sont faites pour le tarif net reconstitué des apprentis payés à plus de 79 % du SMIC ?</i> 20	
8.2.2 <i>Comment appliquer les modifications liées au tarif net reconstitué des apprentis payés à plus de 79 % ?</i>	20
8.2.3 <i>Comment régulariser les apprentis payés à plus de 79% du SMIC qui ont eu de l'activité partielle sur le mois d'avril ?</i> 20	

LES AUTRES ÉVOLUTIONS

9. ÉVOLUTIONS SUR LES STAGIAIRES	21
9.1 Gestion de la sortie des stagiaires	21
9.1.1 <i>Quel motif choisir pour la sortie d'un stagiaire ?</i>	21

9.1.2	Faut il réaliser un signalement "Fin de contrat" en DSN lors de la sortie d'un stagiaire ?	21
9.2	Modification des lignes de cotisation Transport	21
10.	MODIFICATION DE L'ÉTAT FISCAL_DSN.STD	21
10.1	Pourquoi l'état FISCAL_DSN.STD est modifié ?	21
10.2	Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.STD ?	22
11.	CORRECTIONS/EVOLUTIONS	22

[ANNEXE PARAMÉTRAGE MIS EN PLACE POUR LES COTISATIONS](#)

12.	MODIFICATIONS DE PARAMÉTRAGE LIÉES AUX COTISATIONS PRÉVOYANCE	23
12.1	Création d'une donnée dossier monétaire d'assiette Frais de santé base spécifique au 01/01/2020.	23
12.2	Création des données calculées salariées monétaires d'assiette Prévoyance au 01/01/2020.	23
12.3	Synthèse des données de plafond Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé au 01/01/2020.	24

1. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR AVANT DE FAIRE LES BULLETINS DE MAI POUR METTRE EN PLACE LES ÉVOLUTIONS DES COTISATIONS DE PRÉVOYANCE?

1.1 Qui est concerné par les évolutions des cotisations prévoyance, retraite sup. et frais de santé en présence d'activité partielle ?

Les représentants des institutions de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé ont mis en place une procédure afin de garantir les droits des salariés en période d'activité partielle en prenant en compte dans les assiettes et le plafond les périodes d'activité partielle à compter du 1er janvier 2020. Dans certains cas les caisses ont pu communiquer directement aux entreprises sur le sujet.

C'est l'accord signé ou la convention collective qui permet de savoir si l'entreprise est impactée par ces évolutions.

Il est recommandé de se rapprocher des caisses pour savoir si les indemnités d'activité partielle doivent être soumises à cotisations prévoyance, retraite supplémentaire, et frais de santé.



L'organisme **Pro BTP** a fait le choix de ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations prévoyance, retraite sup. et frais de santé pour toutes leurs entreprises et pour chacune de ces garanties.

1.2 Quelles sont les données à renseigner pour intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : indiquer "01/01/2019" en date de consultation

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 5 : renseigner "Oui" sur la ou les données suivantes selon le cas :

Code	Libellé
ACTPAR_PRIV.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE
ACTPAR_FS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE
ACTPAR_RS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS RETRAITE SUPPLEM.

Par défaut les données sont vides donc les indemnités activité partielle ne sont pas intégrées dans les cotisations prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé



Pour plus d'information sur le fonctionnement des évolutions liées aux cotisations de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé en présence d'activité partielle, se reporter au point **[7 COTISATIONS DE PRÉVOYANCE, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET FRAIS DE SANTÉ](#)** de cette documentation.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE

2. DISPOSITIF D'ÉCRÊTEMENT : QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'ÉCRÊTEMENT DE LA CSG/CRDS EN DATE DU 22/04 ?

2.1 Quelles sont les changements pour le dispositif d'écèlement de la CSG ?

- ✓ Le document Questions/Réponses du Ministère du travail a de nouveau été mis à jour le 10 mai 2020 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf>.

Les modifications pour le dispositif d'écèlement sont en date du 22/04 :

Dispositif d'écrêtement

Par ailleurs, un dispositif d'écrêtement des prélèvements sociaux est prévu à l'article L. 136-1-2 du code de la sécurité sociale pour que l'indemnité versée ne puisse être inférieure au SMIC. Ce dispositif est applicable à la CSG, la CRDS, la cotisation maladie majorée pour les non-résidents ainsi qu'à la contribution maladie pour les salariés mahorais :

- pour une entreprise qui cesse complètement son activité durant le mois, le précompte des contributions **et/ou cotisations** sociales ne peut avoir pour effet de porter l'allocation nette d'activité partielle en deçà du SMIC brut. Ainsi les salariés percevant une allocation mensuelle égale au SMIC brut (10,15 € x (52x35)/12) seront exonérés de prélèvements sociaux. Pour les indemnités supérieures à ce montant, les prélèvements sociaux seront le cas échéant réduits afin de garantir le SMIC brut. Le précompte doit se faire dans l'ordre suivant : CSG déductible, CSG non déductible, CRDS **et le cas échéant la cotisation du régime local.**
- en cas d'activité partielle durant le mois, le précompte des contributions sociales ne peut avoir pour effet de porter le montant cumulé de la rémunération nette d'activité et de l'allocation perçue en deçà du SMIC brut.

Le SMIC brut pris en compte pour l'application de l'écrêtement ne doit faire l'objet d'aucune proratisation liée à la durée de travail ou à la présence du salarié sur le mois.

Capture du document en date du 27/04/2020.

Précisions ajoutées le 22/04/2020 (le régime local concerne les habitants de Mayotte).

✓ Il est précisé notamment que :

- Le SMIC brut pris en compte dans le calcul ne doit plus être proratisé
- Le complément maladie pour les salariés non-résident en France (OMI) doit être pris en compte dans le calcul.

✓ Rappel de la méthode de calcul de l'écrêtement maximum applicable :

Salaire net d'activité = BRUT – Retenue salariale + CSG sur RR – (CSG non déductible + **CSG non déductible sur HSUP**) – (CRDS + **CRDS sur HSUP**)

Indemnité nette d'activité = Indemnité activité partielle – CSG/CRDS sur RR

Smic horaire Brut = **151.67** * 10.15 = **1539.45€** quelque soit le nombre d'heure habituelle du salarié

Formule de comparaison = (Salaire net d'activité + Indemnité nette d'activité) < Smic horaire Brut

Montant maximum d'écrêtement possible = Smic horaire Brut – (Salaire net d'activité + Indemnité nette d'activité)

Une fois le montant maximum d'écrêtement calculé voici l'ordre d'application dans le programme :

- CRDS sur revenu de remplacement.
- CSG non DED sur revenus de remplacement
- CSG DED sur revenus de remplacement



L'écrêtement ne peut pas être supérieur au montant de CSG/CRDS sur revenu de remplacement.

Autre texte de référence : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/activite-partielle--nouveau-disp.html>

2.2 Que fait le logiciel pour appliquer les changements du 22/04 dans le cadre du dispositif d'écrêtement de la CSG ?

✓ Modification des formules des données suivante au 01/01/2020

Donnée	Libellé
BASE_RR022.STD	BASE RR SMIC THEORIQUE DU MOIS POUR ECRETEMENT
BASE_RR021.STD	BASE RR INDEM. ACT. PARTIELLE NETTE RECONSTITUEE
BASE_RR020.STD	BASE RR SALAIRE NET RECONSTITUE

- ✓ Création de la donnée :
 - **BASE_RR027.STD** – MONTANT SUPPLEMENT MALADIE ACTIVITE PARTIELLE A ECRETER
- ✓ Création de la donnée de court-circuitage au 01/01/2020 :
 - **TH_CH_P35.STD** – ECRETEMENT SUPPLEMENT MAL_OMI (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)
- ✓ Création de la ligne de cotisation :
 - **MALADIE_RA_OMI_C1.STD** – ECRETEMENT SUPPLEMENT MALADIE OMI/ REVENUS REMPLACEMENT
 - **MALADIE_RG_OMI_C1.STD** - ECRETEMENT SUPPLEMENT MALADIE OMI/ REVENUS REMPLACEMENT
- ✓ Ajout de la ligne **MALADIE_RA_OMI_C1.STD** dans les profils suivants :
 - **SECU_RA.STD** – SECURITE SOCIALE MSA
 - **SECU_RA_HORS_AT.STD** – SECURITE SOCIALE MSA – hors Accident du Travail
- ✓ Ajout de la ligne **MALADIE_RG_OMI_C1.STD** dans le profil suivant :
 - **SECU_RG.STD** – SECURITE SOCIALE
- ✓ Ajout de la ligne **MALADIE_RA_OMI_C1.STD** et **MALADIE_RG_OMI_C1.STD** dans les modèles de bulletin par la liste d'action **M2005.STD – Màj Mai 2020**.

2.3 Comment mettre en place les changements pour le dispositif d'écrêtement de la CSG ?

Aucune manipulation.

2.4 Comment régulariser l'écrêtement de la CSG des mois de mars et d'avril ?

Comme indiqué dans le sommaire, le service paramétrage travaille sur les possibilités de régularisations de l'écrêtement de la CSG pour les mois de Mars et d'Avril 2020.

Les dernières évolutions concernant le dispositif d'écrêtement seront prises en compte dans les propositions de régularisation.

Afin de permettre à nos services de proposer des régularisations généralisées pour tous, **il est préconisé de ne pas intervenir pour le moment sur les bulletins**. La CSG/CRDS étant annuelle et les amendements concernant le COVID-19 étant toujours en évolution, il n'est pas impossible que de nouvelles règles soient publiées dans les prochains jours voir les prochaines semaines.

Des indications seront donc précisées lors d'une prochaine mise à jour.

3. TARIF MINIMAL D'INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE (8.03€ ET RMM)

3.1 Quelles sont les évolutions pour le tarif minimal (8.03€) et la Rémunération Mensuelle Minimale (RMM) ?

Selon les dernières informations la RMM ne doit plus être déclarée en code **019** de la DSN.

Cependant, pour les salariés avec un taux d'indemnité inférieur à 8.03€, le complément doit bien être déclaré sur ce code.

Pour répondre à ce nouveau fonctionnement, la ligne d'indemnité est désormais à minima de 8.03€.

3.2 Que fait le logiciel pour mettre en place les évolutions liées au tarif minimal (8.03€) et la Rémunération Mensuelle Minimale (RMM) ?

- ✓ Le tarif minimal d'indemnité d'activité partielle sera désormais affiché à 8.03€.
- ✓ La ligne de complément RMM ne se déclenchera plus sauf si un montant aura été saisi en Valeurs mensuelles.
- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_PAR7.STD**

3.3 Comment appliquer les évolutions pour le tarif minimal (8.03€) et la RMM ?

Aucune manipulation. Seul le visuel change.

Exemple de visuel **avant** la mise à jour :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,15	1 539,45			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	151,67	-10,15		1 539,45		
TOTAL BRUT						
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	7,11	1 078,37			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	151,67	8,03	1 217,91			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			40,98			
COMPLEMENT R. M. M.			139,54			
NET IMPOSABLE			1 245,11			

Une ligne d'indemnité + une ligne de RMM.

Exemple de visuel **après** la mise à jour :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,15	1 539,45			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	151,67	-10,15		1 539,45		
TOTAL BRUT						
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	8,03	1 217,91			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	151,67	8,03	1 217,91			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			45,47			
NET IMPOSABLE			1 245,79			

Une seule ligne d'indemnité.

3.4 Est-il nécessaire de faire des régularisations pour le mois d'avril 2020 concernant le tarif minimal ou la RMM ?

Aucune régularisation n'est nécessaire. La RMM a bien été déclaré sur le code 019 en DSN. Seul le visuel était différent.

4. TARIF MAXIMAL D'INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2020

4.1 Quelles sont les évolutions pour le tarif maximal d'indemnité d'activité partielle applicable à partir du 1^{er} mai ?

4.1.1 Que dit les textes concernant le tarif maximal d'indemnité d'activité partielle applicable au 1^{er} mai 2020 ?

L'article 5 de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 (JO du 23/04) ajoute un alinéa à l'article 11 de l'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041814597&categorieLien=id>

Pour les revenus de remplacement versés à compter du 1er mai 2020, la part de l'indemnité activité partielle + le complément employeur **excédent 3.15 SMIC** n'est plus considérée comme du revenu de remplacement.

Au niveau fiscal et social, cette part excédentaire est considérée comme du revenu d'activité et doit alors être soumise à cotisations et contributions sociales de droit commun.

L'allocation est à ce jour limitée à 70% de 4.5 SMIC (31.98€) alors que la limite d'exonération est de 3.15 SMIC (31.97€) pour le calcul de l'indemnité.



Seule la part complémentaire de l'employeur au-delà de 3.15 SMIC est soumise à cotisation. La part légale (70%) est exonérée même si elle dépasse 3.15 SMIC.

4.1.2 Exemple N°1 : le salarié effectue 151.67h et a une rémunération brut de 9200€, l'employeur applique une indemnisation d'activité partielle à 70% du brut

⇒ Taux absence : $9200/151.67 = 60.66€$

⇒ Taux d'indemnité : $60.66*70\% = 42.46€$ par heure d'activité partielle

⇒ Part légale d'exonération : $60.66*70\% = 42.46€$

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67		9 200,00			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	10,00	-60,66		606,60		
TOTAL BRUT			8 593,40			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	10,00	42,46	424,60			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	10,00	31,98	319,80			
NET IMPOSABLE			7 438,11			

- ✓ L'indemnité d'activité partielle sera de **42.46€** par heure d'activité partielle (70% du Brut).
- ✓ L'allocation d'activité partielle sera de **31.98€** par heure d'activité partielle (4.5*70%*SMIC).
- ✓ La part légale d'exonération sera de **42.46€** (70% du brut).

4.1.3 Exemple N°2 : le salarié effectue 151.67h et une rémunération de 9200€ l'employeur applique une indemnisation à 85% du brut

- ⇒ Taux absence : $9200/151.67 = 60.66€$
- ⇒ Taux d'indemnité : $60.66 * 85\% = 51.56€$
- ⇒ Part légale d'exonération : $60.66 * 70\% = 42.46€$
- ⇒ Part soumise à charges : $60.66 * 15\% = 9.10€$

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67		9 200,00			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	10,00	-60,66		606,60		
INDEMN. ACT. PARTIELLE SOUMISE	10,00	9,10	91,00			
TOTAL BRUT			8 684,40			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	10,00	42,46	424,60			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	10,00	31,98	319,80			
NET IMPOSABLE			7 512,24			

- ✓ L'indemnité d'activité partielle sera de **42.46€** car limité à 70% du brut.
- ✓ L'allocation d'activité partielle sera de **31.98€** par heure d'activité partielle (4.5*70%*SMIC).
- ✓ La part légale d'exonération sera de **42.46€** (70% du brut).
- ✓ La part soumise à charges sera de **9.10€** (15% supplémentaire).

4.1.4 Exemple N°3 : le salarié effectue 151.67h pour 2500€, l'employeur applique une indemnisation à 80% du brut

- ⇒ Taux absence : $2500/151.67 = 16.48€$
- ⇒ Taux d'indemnité : $16.48 * 80\% = 13.19€$

Le taux d'indemnisation est inférieur à **3.15 SMIC** (31.97€) la part complémentaire de 10% ne sera donc pas soumise à cotisations.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67		2 500,00			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	10,00	-16,48		164,80		
TOTAL BRUT			2 335,20			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	10,00	13,19	131,90			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	10,00	11,54	115,40			
NET IMPOSABLE			2 039,83			

- ✓ L'indemnité d'activité partielle sera de **13.19€** par heure d'activité partielle car elle inférieure à 3.15 SMIC
- ✓ L'allocation d'activité partielle sera de **11.54€** par heure d'activité partielle car limité à 70% brut
- ✓ Il n'y a pas de part soumise à charges.

4.2 Que fait le logiciel pour limiter le tarif maximal d'indemnité d'activité partielle à partir du 1^{er} mai 2020 ?

- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_PAR7.STD**

- ✓ Création d'une donnée de saisie pour court-circuiter la part soumise :
 - **TH_CH_P21S.STD** - TARIF HORAIRE INDEMNITE - PART SOUMISE (COURT-CIRCUITE)
- ✓ Création d'une donnée calculée pour la part du tarif horaire à soumettre à cotisations :
 - **TH_CH_P15.STD** – TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATIONS
- ✓ Création d'une ligne de brut au 01/01/2020 :
 - **IND_CH_COT.STD** – INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATION
- ✓ Insertion de la ligne **IND_CH_COT.STD** dans les modèles de bulletin avant la ligne **RAPPEL_ABS.STD** par la liste d'action **M2005.STD**.

4.3 Comment soumettre à cotisation la part du tarif excédent 3.15 SMIC au 1^{er} mai 2020 ?

- ✓ Le taux d'indemnité n'est pas court-circuité par les **Valeurs mensuelles** : **aucune manipulation**.
- ✓ La donnée **TH_CH_P21.STD** est utilisée : utiliser la donnée **TH_CH_P21S.STD** en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** pour soumettre à cotisation la part qui excèdent les 3.15 SMIC.

5. LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES : QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS LIÉES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

5.1 Qu'indiquent les textes sur l'activité partielle pour les heures supplémentaires ?

L'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 a créé l'article 1 BIS de l'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020 :

« Pour les salariés ayant conclu, avant la date d'entrée en vigueur de l'[ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020](#), une convention individuelle de forfait en heures au sens des articles [L. 3121-56](#) et [L. 3121-57](#) du code du travail incluant des heures supplémentaires et pour les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail conclu avant cette même date :

1° La durée stipulée au contrat pour les conventions individuelles de forfait ou la durée collective du travail conventionnellement prévue est prise en compte en lieu et place de la durée légale du travail pour l'application du troisième alinéa du 1 de l'article L. 5122-1 du même code ;

2° Il est tenu compte des heures supplémentaires prévues par la convention individuelle de forfait en heures ou par la convention ou l'accord collectif mentionnés au premier alinéa pour la détermination du nombre d'heures non travaillées indemnisées. »

Majoritairement, les heures supplémentaires doivent être prises en compte dans le calcul des heures indemnisées d'activité partielle.



Les heures supplémentaires ne résultant pas d'une convention individuelle de forfait ou d'un accord collectif n'ouvrent pas droit à l'indemnisation au titre de l'activité partielle.

Les heures supplémentaires non structurelles indemnisées par l'employeur dans du dispositif exceptionnel COVID-19 de l'activité partielle n'ouvrent pas droit au régime des revenus de remplacement ni à une prise en charge de l'état. Si l'employeur souhaite les maintenir elles seront au brut et soumises à cotisations.

Il convient donc de vérifier si le contrat du salarié ou la convention collective prévoit les heures supplémentaires dans le temps de travail.

La fiche DSN [2315](#) apporte des explications et des exemples.

Tous les secteurs d'activité sont concernés. Pour les dossiers transport, si le salarié cumule des heures d'équivalences + des heures structurelles alors il bénéficiera des 2 dispositifs :

- une possible majoration du taux pour les heures d'équivalence
- une prise en compte du nombre d'heures supplémentaires.

5.2 Que fait le logiciel en présence d'activité partielle et d'heures supplémentaires ?

- ✓ Modification de la donnée **H_CH_PAR3.STD** pour la prise en compte des heures structurelles
- ✓ Création des données de saisie suivantes dans le thème **ACTIVITE PARTIELLE** :
 - **H_ACT_PAR2.STD** - HEURES SUPPLEMENTAIRES ACTIVITE PARTIELLE SOUMISES A COTISATIONS

- **TH_CH_P21H.STD** – TARIF DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTIES A COTISATIONS (COURT-CIRCUIT)
- ✓ Création de la ligne de brut suivante :
 - **IND_CH_HS.STD** - HEURES SUPPLEMENTAIRES NON INDEMNISABLES ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Insertion de la ligne **IND_CH_HS.STD** dans les modèles de bulletin avant la ligne **IND_CH_COT.STD** par la liste d'action **M2005.STD**.
- ✓ La ligne **IND_CH_HS.STD** sera déclarée en code **017** en DSN.

5.3 HEURES STRUCTURELLES : que doit faire l'utilisateur en présence d'heures supplémentaires STRUCTURELLES pour l'activité partielle ?

Les heures structurelles font parties du contrat de travail, d'un accord collectif ou d'une convention individuelle de forfait. Elles seront indemnisées au titre de l'activité partielle : **aucune manipulation n'est nécessaire.**

Exemple : le salarié à un contrat de 151.67h + 17.33h d'heures structurelle à 125%. Il est en activité partielle tout le mois.

Dans le bulletin :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	15,00	2 275,05			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	18,75	324,94			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	169,00	-15,38		2 599,22		
<i>Dont H. 125% structur. non exo</i>	17,33	18,75	324,94			
TOTAL BRUT			0,77			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	169,00	10,77	1 820,13			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	169,00	10,77	1 820,13			
NET IMPOSABLE			1 766,20			

- ⇒ **Heures d'absence activité partielle = 169h**
- ⇒ **Heures indemnisées d'activité partielle = 169h**

En déclaratif :

Eléments de rémunération					
Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments		Rappels de cotisations	
Rémunérations					
Type de rémunération	Date de début	Date de fin	Montant	Nombre d'heures	
001 - Rémunération brute non plafonnée	01/05/2020	31/05/2020	0,77		
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	01/05/2020	31/05/2020	0,77		
003 - Salaire rétabli – reconstitué	01/05/2020	31/05/2020	2599,99		
010 - Salaire de base	01/05/2020	31/05/2020	2275,05		
018 - Heures supplémentaires structurelles	01/05/2020	31/05/2020	324,94	17,33	
019 - Heures d'activité partielle	01/05/2020	31/05/2020	1820,13	169,00	

- ⇒ **018 Heures supplémentaires structurelles = 17.33h**
- ⇒ **019 Heures d'activité partielle = 169h** (151.67 +17.33)

5.4 HEURES PONCTUELLES : que doit faire l'utilisateur en présence d'heures supplémentaires PONCTUELLES pour l'activité partielle ?

5.4.1 Le nombre d'heures supplémentaires ponctuelles est différent chaque mois et ne fait pas parti d'un accord collectif

Aucune manipulation n'est nécessaire.

Exemple : le salarié à un contrat de 151.67h. Il effectue un nombre d'heures supplémentaires différents chaque mois. Il est en activité partielle tout le mois. Le nombre d'heures supplémentaires ne sera ni maintenu ni indemnisé.

Dans le bulletin :

⇒ **Heures d'absence activité partielle** = 151.67h

⇒ Les heures supplémentaires ne sont pas saisies en **Valeurs mensuelles** et ne sont pas maintenues.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	15,00	2 275,05			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	151,67	-15,00		2 275,05		
TOTAL BRUT						
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	10,50	1 592,54			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	151,67	10,50	1 592,54			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			59,46			
NET IMPOSABLE			1 609,34			

Éléments saisis en Valeurs mensuelles :

- **HABS026.STD** = 151.67
- **H125.STD** = "VIDE"

5.4.2 Le nombre d'heures supplémentaires ponctuelles est identique chaque mois

Les heures supplémentaires ponctuelles sont identiques chaque mois. Si elles font parties du contrat de travail du salarié et que l'employeur souhaite les indemniser alors elles doivent être soumises à cotisations.

Voir l'exemple 7 de la fiche DSN 2315 : Pour un individu disposant d'un contrat de travail de 39h par semaine ne résultant pas d'une convention individuelle de forfait, le supplément d'indemnité versé par l'employeur concernant les heures supplémentaires non indemnissables sera soumis à cotisations sociale, la CSG/RDS sont dues pour cette indemnité à un taux de 9.7% pour la partie supérieure aux 35h légales.



Attention, les heures supplémentaires **NON travaillées** ne devront pas être saisies en **Valeurs mensuelles** dans le thème **HORAIRE**.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaire/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : saisir en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE**

:

- Le nombre d'heures supplémentaires à indemniser sur **H_ACT_PAR2.STD**
- Le taux des heures supplémentaires à indemniser sur **TH_CH_P21H.STD**

- ✓ **Exemple n °1** : le salarié à un contrat de 151.67h et à 10h ponctuelle à 125% chaque mois. Il est en activité partielle tout le mois. Les 10h sont maintenues au brut et seront déclarées en code **017** en DSN.

Dans le bulletin :

⇒ **Heures d'absence** = 151.67h

⇒ **Heures supplémentaires d'activité partielle soumises à cotisations** = 10h

⇒ **Heures indemnisées d'activité partielle** = 151.67h

⇒ Les heures supplémentaires ne sont pas saisies en **Valeurs mensuelles** dans le thème **HORAIRE**

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	15,00	2 275,05			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	151,67	-15,00		2 275,05		
HEURES SUP ACTIVITE PARTIELLE	10,00	13,125	131,25			
TOTAL BRUT			131,25			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	10,50	1 592,54			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	151,67	10,50	1 592,54			
NET IMPOSABLE			1 654,83			

Éléments saisis en Valeurs mensuelles :

- **HABS026.STD** = 151.67
- **H125.STD** = "VIDE"
- **H_ACT_PAR2.STD** = 10
- **TH_CH_P21H.STD** = 13.125 (15*1.25*70%)

Dans le déclaratif :

⇒ **017 Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires** = 10h

⇒ **019 Heures d'activité partielle = 151.67h**

Eléments de rémunération					
Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments	Rappels de salaires	Rappels de cotisations	
Rémunérations					
Type de rémunération	Date de début	Date de fin	Montant	Nombre d'heures	
001 - Rémunération brute non plafonnée	01/05/2020	31/05/2020	131,25		
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	01/05/2020	31/05/2020	131,25		
003 - Salaire rétabli - reconstitué	01/05/2020	31/05/2020	2406,30		
010 - Salaire de base	01/05/2020	31/05/2020	2275,05		
017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	01/05/2020	31/05/2020	131,25	10,00	
019 - Heures d'activité partielle	01/05/2020	31/05/2020	1592,54	151,67	

✓ **Exemple n °2** : le salarié à un contrat de 151.67h et à 17.33h ponctuelle à 125% chaque mois. Il est en activité partielle la première semaine du mois. Il a donc 39h d'absence réparties comme suit :

- 35 h à 100%
- 4h à 125%

Dans le bulletin :

- ⇒ **Heures d'absence = 35 h**
- ⇒ **Heures supplémentaires d'activité partielle soumises à cotisations = 4h**
- ⇒ **Heures indemnisées d'activité partielle = 35h**
- ⇒ **Heures supplémentaires saisies en Valeurs mensuelles = 13.33h (17.33 -4)**

Rappel : seules les heures supplémentaires TRAVAILLÉES doivent être saisies sur **H125.STD**.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	15,00	2 275,05			
HEURES A 125%	13,33	18,75	249,94			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	35,00	-16,65		582,75		
HEURES SUP ACTIVITE PARTIELLE	4,00	13,125	52,50			
TOTAL BRUT			1 994,74			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	35,00	11,65	407,75			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	35,00	11,65	407,75			
EXO. FISCALE HS/HC				249,94		
NET IMPOSABLE			1 821,18			

Éléments saisis en **Valeurs mensuelles** :

- **HABS026.STD = 35**
- **H125.STD = 13.33**
- **H_ACT_PAR2.STD = 4**
- **TH_CH_P21H.STD = 13.125 (15*1.25*70%) ***

*Dans l'exemple le taux des heures sup. soumises à cotisation représente 70% du taux h.sup. brut (18.75*70%). Aucune précision n'a été apportée sur le taux à appliquer. L'exemple est basé sur celui de la fiche DSN [2315](#).

Dans le déclaratif :

- ⇒ **017 Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires = 17.33h (13.33 + 4)**
- ⇒ **019 Heures d'activité partielle = 35h**

Eléments de rémunération		Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Rappels de salaires	Rappels de cotisations
Rémunérations					
Type de rémunération	Date de début	Date de fin	Montant	Nombre d'heures	
001 - Rémunération brute non plafonnée	01/05/2020	31/05/2020	1994,74		
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	01/05/2020	31/05/2020	1994,74		
003 - Salaire rétabli – reconstitué	01/05/2020	31/05/2020	2577,49		
010 - Salaire de base	01/05/2020	31/05/2020	2275,05		
017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	01/05/2020	31/05/2020	302,44	17,33	
019 - Heures d'activité partielle	01/05/2020	31/05/2020	407,75	35,00	

5.5 Comment régulariser les mois de mars et d'avril pour les heures supplémentaires ?

Comme indiqué dans le sommaire, cette documentation ne propose pas de régularisation pour les mois de mars et avril. **Il est préconisé de ne pas intervenir sur les bulletins de mai.**

Des indications de régularisation seront proposées dans une prochaine mise à jour.

6. COMPLÉMENT EMPLOYEUR AU-DELÀ DE L'INDEMNITÉ LÉGAL DE 70% : MODIFICATIONS LIÉES AU DÉCLARATIF DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

6.1 Quelles sont les modifications liées au déclaratif de l'activité partielle pour les compléments employeur au-delà de l'indemnité légale de 70% ?

La fiche DSN [2315](#) créée le 28/04/2020 a été modifiée le 05/05 puis le 06/05. Il est possible que de nouvelles modifications aient été apportées après la rédaction de cette documentation.

Elle précise que :

- seule la part relative à l'indemnité légale doit être déclaré sur le code 019 en DSN.
- la part complémentaire doit être déclarée dans la rubrique **S21.G00.51.001** – 01 Rémunération brute non plafonnée.

Donc même si ce complément est soumis aux mêmes règles sociales que l'indemnité d'activité partielle ; à savoir *exonéré de cotisations mais soumis à CSG/CRDS sur revenu de remplacement* ; il ne doit pas être déclaré de la même façon.

6.2 Que fait le logiciel pour appliquer les modifications liées au déclaratif de l'activité partielle pour les compléments employeur au-delà de l'indemnité légale de 70% ?

- ✓ Création de la donnée calculée suivante avec de formule différente :

- **TH_CH_P16.STD** – TARIF HORAIRE INDEMNITE COMPLEMENT EMPLOYEUR

Cette donnée permet de déterminer la part supérieure aux 70% légal.

- ✓ Création de la donnée de saisie :

- **TH_CH_P23.STD** - COMPLEMENT HORAIRE EMPLOYEUR A DECLARER EN DSN (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)

- ✓ Création de la ligne de net imposable sans affectation comptable ni compteur :

- **IND_CH_PA5.STD** – INDEMNITE ACT. PARTIELLE – COMPLEMENT EMPLOYEUR INFO DSN

Cette ligne sert uniquement au dispatch du déclaratif. Elle ne s'imprime pas.

- ✓ Ajout de la ligne **IND_CH_PA5.STD** dans les modèles de bulletin après la ligne **IND_CH_PA4.STD** par la liste d'action **M20058.STD**.

6.3 Comment appliquer les modifications liées aux compléments employeur au-delà de l'indemnité légale de 70% pour le déclaratif de l'activité partielle ?

Si le pourcentage de taux d'indemnité est supérieur à 70% (par ex : suite à un accord entreprise) et qu'il a bien été saisie sur la donnée **CH_PAR_T07.STD** au dossier ou en fiche salarié :

Aucune manipulation.

Exemple : le salarié est à 151.67h pour un taux horaire à 15€, l'accord entreprise (ou conventionnelle) applique un maintien d'activité partielle à 80%. Le salarié est en activité partielle tout le mois.

Libellé	Base	Part salariale		Part patronale	
		Taux	Montant	Taux	Montant
ⓑ SALAIRE DE BASE	151,67	15,00	2275,05		
ⓑ HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	151,67	-15,00	-2275,05		
👉 TOTAL BRUT			0,00		
👉 INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	12,00	1820,04		
👉 DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	151,67	10,50	1592,54		
👉 INFO DSN COMPLEMENT EMPLOYEUR			-227,51		
👉 NET IMPOSABLE			1750,92		

- ⇒ Taux d'indemnité calculé : $15 \times 80\% = 12\text{€}$
- ⇒ Part légale : $15 \times 70\% = 10.50\text{€}$
- ⇒ Part complémentaire : $15 \times 10\% = 1.50\text{€}$
- ⇒ **Complément employeur** : $1.50 \times 151.67 = 227.505\text{€}$ arrondi à **227.51€**

Ce montant ne sera donc pas déclaré sur le code **019** en DSN mais en code **001**.

Eléments de rémunération					
Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments		Rappels de salaires	
Rappels de cotisations					
Rémunérations					
Type de rémunération	Date de début	Date de fin	Montant	Nombre d'heures	
001 - Rémunération brute non plafonnée	01/05/2020	31/05/2020	227,51		
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	01/05/2020	31/05/2020	0,00		
003 - Salaire rétabli - reconstitué	01/05/2020	31/05/2020	2275,05		
010 - Salaire de base	01/05/2020	31/05/2020	2275,05		
019 - Heures d'activité partielle	01/05/2020	31/05/2020	1592,53	151,67	

L'employeur aura à sa charge 227.51€ qui représente la différence entre l'indemnité appliquée et la part d'allocation versée par l'ASP ($1820.04 - 227.51 = 1592.53$).

6.4 Comment régulariser les compléments employeur versés au-delà de l'indemnité légale de 70% pour le déclaratif de l'activité partielle ?

Comme indiqué dans le sommaire, cette documentation ne propose pas de régularisation pour les mois de mars et avril. **Il est préconisé de ne pas intervenir sur les bulletins de mai.**

Des indications de régularisation seront proposées dans une prochaine mise à jour.

7. COTISATIONS DE PRÉVOYANCE, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET FRAIS DE SANTÉ : QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS EN PRÉSENCE D'ACTIVITE PARTIELLE ?

7.1 Que fait le logiciel pour mettre à jour les bases des lignes des cotisations prévoyance, retraite sup. et frais de santé en présence d'activité partielle ?

- ✓ Création de données calculées salariées de plafonds Prévoyances au 01/01/2020 :

Code	Libellé
PLAF_PREV_MENS.STD	PLAFOND PREVOYANCE RETENU
PLAF_RS_MENS.STD	PLAFOND RETRAITE SUPPLEMENTAIRE RETENU.
PLAF_FS_MENS.STD	PLAFOND FRAIS DE SANTE RETENU
PLAF_PREV_VRP.STD	PLAFOND VRP PREVOYANCE RETENU
PLAF_RS_VRP.STD	PLAFOND VRP RETRAITE SUPPLEM. RETENU

PLAF_FS_VRP.STD**PLAFOND VRP FRAIS DE SANTE RETENU**

- ✓ Modifications des lignes de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé au 01/01/2020 pour prendre en compte les nouvelles données de plafond Prévoyance



Les lignes de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé en autre créateur que STD sont mises à jour uniquement si les plafonds/planchers utilisés dans la ligne sont des données en créateur STD.



Si les données utilisées dans les lignes de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé sont des données en créateur XXX, il sera nécessaire d'adapter le paramétrage de ces lignes si elles sont impactées par cette évolution.

- ✓ Création d'une donnée numérique au 01/01/2020 du nombre de jours activité partielle : **J_CAL_ACTP.STD** – NB TOTAL JOURS ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE NON REMU
 - ✓ Création d'une donnée calculée salariée numérique de nombre de jours d'absence non rémunérés hors activité partielle au 01/01/2020 : **J_CAL_ABS2.STD** – NB JOURS ABSENCE HORS ACTIVITE PARTIELLE - PRORATA PLAFOND PREVOYANCE
 - ✓ Modification des types d'absence suivants pour cocher la nouvelle zone d'activité partielle
 - **ACT_PART.STD** – ACTIVITE PARTIELLE
 - **ACT_PART2.STD** – ACTIVITE PARTIELLE (1/2J activité partielle + ½ jour rému)
- ✓ Des données de saisie ont été créées pour permettre la saisie d'un plafond exceptionnel pour les cotisations de Prévoyance.

Code	Libellé
PLAF_SS_EXCEPT2.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL PREVOYANCE
PLAF_SS_EXCEPT3.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL RETRAITE SUPPL.
PLAF_SS_EXCEPT4.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL FRAIS DE SANTE

7.1 Comment fonctionne les cotisations prévoyance, retraite sup. et frais de santé en présence d'activité partielle ?

Les calculs suivants sont appliqués uniquement sur les cotisations prévoyance, frais de santé ou retraite supplémentaire pour lesquelles la ou les données indiquées au point 1.1.2 sont renseignées à "OUI".

Si ces données sont renseignées à vide ou à non, les indemnités activité partielle ne seront pas réintégrées dans les bases des cotisations prévoyance, frais de santé ou retraite supplémentaire.

Voir le point [1.1.2 Quelles sont les données à renseigner pour intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire ?](#)



Pour les lignes de cotisations prévoyance, frais de santé ou retraite supplémentaire appartenant au secteur du bâtiment, les indemnités activité partielle ne sont pas réintégrées dans les bases de cotisations étant donné que l'organisme Pro BTP a fait le choix de ne pas les intégrer pour toutes les entreprises.

7.1.1 Comment se calcule le plafond de Prévoyance en présence d'activité partielle ?

Explications

Le plafond appliqué aux Prévoyances doit être proratisé en fonction du nombre de jours d'absences non rémunérées hors activité partielle du salarié sur le mois.

Le calcul du plafond des cotisations de Prévoyance pour un salarié en temps plein en cas d'activité partielle est le suivant :

$$\frac{\text{Plafond de sécurité sociale} \times (\text{Nombre de jours du mois} - \text{Nombre de jours d'abs non remu hors activité partielle})}{\text{Nombre de jours du mois}}$$

Exemple sur un bulletin d'avril du 01/04 au 30/04

Salarié absent 3 jours en absence autorisée et 9 jours en absence activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,00	2 275,05	
HEURES ABSENCE AUTORISEE	21,00	-15,00		315,00
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	63,00	-15,00		945,00
TOTAL BRUT			1 015,05	

Le calcul appliqué au plafond des cotisations de Prévoyance est le suivant : $3428 \times (30-3) / 30 = 3085,20\text{€}$.**7.1.2 Comment se calcule la base des cotisations de prévoyance ?****Explications**

Les indemnités d'activité partielle (hors RMM) sont réintégrées dans les bases de cotisations de Prévoyance, Frais de santé et Retraite supplémentaire selon la ou les données renseignées au dossier.

Exemple de bulletin avec une cotisation de prévoyance TA/TB

Salarié entré le 01/05/2020 à temps plein :

- absence activité partielle du 04/05 au 07/05 soit 4 jours
- absence autorisée du 25/05 au 28/05 soit 4 jours

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	17,00	2 578,39			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	21,25	368,26			
HEURES ABSENCE AUTORISEE	28,00	-17,44		488,32		
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	28,00	-17,44		488,32		
PRIME EXCEPTIONNELLE			700,00			
Dont H. 125% structurelles exo	11,59	21,25	246,29			
Dont H. 125% structur. non exo	5,74	21,25	121,97			
TOTAL BRUT			2 670,01			
MALADIE TS	2 670,01	5,50		146,85	7,00	186,90
SOLIDARITE AUTONOMIE	2 670,01				0,30	8,01
VIEILLESSE TA	2 543,35	6,90		175,49	8,55	217,46
VIEILLESSE TS	2 670,01	0,40		10,68	1,90	50,73
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2 670,01				3,95	105,47
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2 670,01				3,45	92,12
FNAL TA	2 543,35				0,10	2,54
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2 543,35				0,42	10,68
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	2 670,01				0,016	0,43
FORMATION TS	2 670,01				0,20	5,34
ANN-FAFSEA TS	2 670,01				0,35	9,35
AFNCA	2 670,01				0,05	1,34
PROVEA	2 670,01				0,20	5,34
ANEFA	2 670,01	0,01		0,27	0,01	0,27
CHOMAGE AC TS	2 670,01				4,05	108,14
AGS TS	2 670,01				0,15	4,01
RETRAITE T1	2 543,35	3,93		99,95	3,94	100,21
RETRAITE T2	126,66	10,79		13,67	10,80	13,68
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	2 543,35	0,86		21,87	1,29	32,81
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T2	126,66	1,08		1,37	1,62	2,05
DEDUCTION PATRONALE H SUP	11,59				-1,50	-17,38
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T1	2 543,35	0,14		3,56	0,21	5,34
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T2	126,66	0,14		0,18	0,21	0,27
DECES TA	2 985,68	0,50		14,93	0,50	14,93
DECES TB	26,21	0,60		0,16	0,60	0,16
MUTUELLE				20,00		20,00
FORFAIT SOCIAL / PREV	35,09				8,00	2,81
REDUCTION SALARIALE H SUP			27,86			
CSG DEDUCTIBLE	2 416,39	6,80		164,31		
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	335,90	3,80		12,76		
TOTAL DES RETENUES				658,19		983,01
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	28,00	12,21	341,88			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	28,00	12,21	341,88			
EXO. FISCALE HS/HC				246,29		
NET IMPOSABLE			2 127,41			

Montant du plafond de prévoyance

$$\Rightarrow 3428 * (31-4) / 31 = 2985,68\text{€}$$

Montant de la base de cotisation DECES TA :

$$\Rightarrow \text{Montant de la base de cotisation de prévoyance} : 2670,01 + 341,88 = 3011,89\text{€}.$$

La base de cotisation DECES TA est plafonnée au montant du plafond de prévoyance soit **2985,68€****Montant de la base de cotisation DECES TB :**

$$\Rightarrow 3011,89 - 2985,68 = \mathbf{26,21\text{€}}$$

Exemple de bulletin avec une retraite supplémentaire TA

Salarié entré le 01/05/2020 à temps plein :

- absence activité partielle du 11/05 au 15/05 soit 5 jours
- absence autorisée du 27/05 au 29/05 soit 3 jours

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67		3 000,00			
HEURES ABSENCE AUTORISEE	21,00	-19,78		415,38		
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	35,00	-19,78		692,30		
TOTAL BRUT			1 892,32			
MALADIE TS	1 892,32				7,00	132,46
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 892,32				0,30	5,68
VIEILLESSE TA	1 892,32	6,90		130,57	8,55	161,79
VIEILLESSE TS	1 892,32	0,40		7,57	1,90	35,95
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 892,32				5,00	94,62
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 892,32				3,45	65,29
FNAL TA	1 892,32				0,10	1,89
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 892,32				0,42	7,95
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 892,32				0,016	0,30
FORMATION TS	1 892,32				0,20	3,78
AFNCA	1 892,32				0,05	0,95
CHOMAGE AC TS	1 892,32				4,05	76,64
AGS TS	1 892,32				0,15	2,84
RETRAITE CAMARCA T1	1 892,32	3,13		59,23	6,87	130,00
RETRAITE SUPPLEM. CCPMA TA	2 377,07	0,62		14,74	0,62	14,74
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1 892,32	0,86		16,27	1,29	24,41
APECITA TA	1 892,32	0,024		0,45	0,036	0,68
PREVOYANCE CCPMA TA	1 892,32				1,49	28,20
TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	1 935,26				4,25	82,25
FORFAIT SOCIAL	14,74				20,00	2,95
CSG DEDUCTIBLE	1 902,14	6,80		129,35		
CSG DED /REVENJ REMPLACEMENT	476,27	3,80		18,10		
TOTAL DES RETENUES				376,28		873,37
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	35,00	13,85	484,75			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	35,00	13,85	484,75			
NET IMPOSABLE			2 000,79			

Montant du plafond de prévoyance :

$$\Rightarrow 3428 * (31-3) * 31 = \mathbf{3096,26\text{€}}$$

Montant de la base de cotisation RETRAITE SUPPLEM. CCPMA TA :

$$\Rightarrow \text{Montant de la base de cotisation de retraite supplémentaire : } \mathbf{1892,32 + 484,75 = 2377,07\text{€}}$$

7.2 Comment renseigner les absences en cas d'activité partielle pour permettre le bon calcul des bases des cotisations de prévoyance ?

Afin de calculer correctement les plafonds, les données **J_CAL_ABS.STD** et **J_CAL_ACTP.STD** doivent être renseignées dans le bulletin de salaire.

La donnée **J_CAL_ABS.STD** indique le nombre de jours d'absences non rémunérées du salarié.

La donnée **J_CAL_ACTP.STD** indique le nombre de jours d'absences pour activité partielle non rémunérées du salarié.

7.2.1 Utilisation du module des absences

L'utilisation du module des absences permet de calculer en automatique le plafond à appliquer sur le mois en cas d'absence activité partielle et de compléter les données **J_CAL_ABS.STD** et **J_CAL_ACTP.STD**.

Saisir la période d'absence :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaire/Bulletins de salaire/Absences**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Absences**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter une suspension de contrat "Autre"

ÉTAPE 5 : choisir le type d'absences **ACT_PART.STD** ou **ACT_PART2.STD**

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 7 : indiquer la période d'absence

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 9 : enregistrer

Renseigner la donnée **J_CAL_ACTP.STD**:

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : indiquer le nombre de jours d'absences pour activité partielle

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet **Bulletin** pour vérifier

7.2.2 Pas d'utilisation du module des absences

Les données **J_CAL_ABS.STD** et **J_CAL_ACTP.STD** doivent être saisies manuellement dans le bulletin de salaire.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaire/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : dans le thème **ABSENCES**, renseigner l'absence activité partielle sur:

- **HABS026.STD** pour des heures d'absence

Ou bien :

- **JABS026.STD** pour des jours d'absence

ÉTAPE 5 : dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**, renseigner les données :

- **J_CAL_ABS.STD** : indiquer le nombre de jours d'absences non rémunérées
- **J_CAL_ACTP.STD** : indiquer le nombre de jours d'absences pour activité partielle non rémunérées

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **Bulletin** pour vérifier le bulletin

7.3 Comment régulariser les bases de cotisations Prévoyance depuis janvier 2020 ?

Dans le cas où les institutions de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé demandent la réintégration des indemnités activité partielle dans les bases de cotisations prévoyance, retraite supplémentaire, et frais de santé, cette réintégration aurait dû être effectuée dès janvier 2020.

Aucune manipulation n'est à effectuer pour le moment. Un utilitaire de recalcul sera proposé dans une prochaine mise à jour afin de régulariser ces cotisations depuis janvier 2020.

LES ÉVOLUTIONS DIVERSES LIÉES À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

8. MODIFICATIONS DIVERSES POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE

8.1 Gestion d'absence en jours : pourquoi l'indemnité et l'allocation activité partielle ne se calculent pas ?

8.1.1 Quelles sont les modifications apportées pour permettre le calcul de l'indemnité et de l'allocation activité partielle lorsque les absences sont en jour ?

Lorsque le salarié à une gestion d'absence en jour, la donnée **TH_CAL003.STD** ne se calculait pas.

✓ Modifications des données suivantes :

- **TH_CH_PAR7.STD** - TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
- **TH_CH_PAR9.STD** - TARIF HORAIRE RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE

8.1.2 Comment appliquer les modifications liées à la gestion d'absence en jours et permettre le calcul de l'indemnité et l'allocation activité partielle ?

Modifier la **TH_CH_PAR8.STD** : voir [point 1.1 1.1 Pourquoi et comment modifier la donnée TH_CH_PAR8.STD ?](#)

8.2 Apprenti payé à plus de 79% du SMIC : quelles sont les modifications pour le tarif net reconstitué ?

8.2.1 Pourquoi des modifications sont faites pour le tarif net reconstitué des apprentis payés à plus de 79 % du SMIC ?

Suite à la mise en place de la donnée **TH_CH_P06.STD** qui permet de déterminer le tarif net du SMIC à appliquer aux apprentis, le recalcul était erroné si l'apprenti était payé à plus de 79% du SMIC.

Ce tarif est utilisé pour appliquer le taux de l'indemnité activité partielle.

La donnée **TH_CH_P06.STD** a donc été modifiée.

8.2.2 Comment appliquer les modifications liées au tarif net reconstitué des apprentis payés à plus de 79 % ?

Aucune manipulation.

L'apprenti ne paye pas de cotisations sur la partie inférieure à 79% de sa rémunération du SMIC mensuel brut mais uniquement pour la partie supérieure.

En l'absence de texte précisant le mode de calcul à appliquer pour la part supérieure à 79%, le programme se base sur le smic net officiel de 8.03€.

La formule de l'indemnité suit donc se raisonnement :

Exemple pour un apprenti payé 100% du SMIC :

(SMIC * 79%) + (différence entre POURC_SMIC et 79% * SMIC Horaire net d'activité partielle soit **8.03**)

(10.15 * 79%) + (100 – 79 * 8.03 /100) = 8.0185 + 1.6863 = **9.71€**

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,15	1 539,45			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	151,67	-10,00		1 516,70		
TOTAL BRUT			22,75			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	9,71	1 472,72			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	151,67	9,71	1 472,72			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			54,98			
NET IMPOSABLE			1 526,64			

L'apprenti peut gagner un peu plus ou un peu moins suivant les cotisations de prévoyances et de mutuelles propre à son contrat et la gestion d'absence utilisée. Dans cette exemple, l'apprenti à un gestion d'absence en heures réelles du mois.

8.2.3 Comment régulariser les apprentis payés à plus de 79% du SMIC qui ont eu de l'activité partielle sur le mois d'avril ?

Comme indiqué dans le sommaire, il est préconisé de **ne rien régulariser pour le moment.**

Des indications seront précisées dans une prochaine mise à jour.

LES AUTRES EVOLUTIONS

9. EVOLUTIONS SUR LES STAGIAIRES

9.1 Gestion de la sortie des stagiaires

9.1.1 Quel motif choisir pour la sortie d'un stagiaire ?

Le motif de sortie **FIN_STAGE.STD**- Fin de stage a été créée en **Paramètres/Déclarations/Motifs de fin du contrat**. Il est associé au code "999 – Fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention, mandat)" de la rubrique S21.G00.62.002 du cahier technique DSN.

Lors de la sortie d'un stagiaire, ce motif doit être indiqué dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés** dans l'onglet **Contrat**.

9.1.2 Faut-il réaliser un signalement "Fin de contrat" en DSN lors de la sortie d'un stagiaire ?

Selon les fiches DSN n° [296](#) et [1332](#), aucun signalement "Fin de contrat" ne doit être déposé pour la sortie d'un stagiaire. La DSN mensuelle est suffisante.

9.2 Modification des lignes de cotisation Transport

Le paramétrage des lignes de cotisation Transport indiquées dans le tableau ci-dessous a été modifié pour le mode de calcul **STAGE_ENTR.STD** afin d'indiquer **VAL(BASE_TRASE.STD)** dans l'assiette de cotisation.

Code	Libellé
TRANSPORT_RA.STD	TRANSPORT TS
TRANSPORT_RG.STD	TRANSPORT TS
TRANSPORT3_RA.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS
TRANSPORT3_RG.STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS

10. MODIFICATION DE L'ÉTAT **FISCAL_DSN.STD**

10.1 Pourquoi l'état **FISCAL_DSN.STD** est modifié ?

La rémunération des heures supplémentaires et/ou complémentaires est partiellement exonérée d'impôt.

Cependant, pour la déclaration d'impôt 2020 sur les revenus 2019, le Trésor public demande de renseigner manuellement ce nombre d'heures en page 3 dans les cases **1GH** à **1JH**.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES <i>Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total</i>			
Traitements, salaires		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Traitements et salaires connus			
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AJ		1BJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs			
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AA		1BA
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux. Journalistes</i>	1GA		1HA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés	1GH		1HH
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB		1HB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF		1HF
Agents généraux d'assurance	1GG		1HG
Autres revenus imposables connus <i>Chômage, préretraite</i>			
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AP		1BP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF		1BF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG		1BG
Frais réels <i>joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK		1BK

https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2020/aides/salaires.htm

Pour faciliter la déclaration aux salariés, l'état **FISCAL_DSN.STD** a été modifié.

10.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état **FISCAL_DSN.STD** ?

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Salarié/ Etats du salarié**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste **FISCAL_DSN.STD**

ÉTAPE 3 : choisir la période d'impression

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu", "Imprimer" ou "Générer PDF" selon le besoin

11. CORRECTIONS/EVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
456902	Correction dans la DSN mensuelle : suite à la génération d'un bloc changement, la DSN mensuelle était rejetée à tort à cause de la rubrique S21.G00.41.001/CCH 13.
460365	Correction dans la paye à l'envers : il est maintenant possible de réaliser une paye à l'envers sur les lignes de salaire de base.
463572	Modification du nom des fichiers des PDF lorsque deux salariés portent le même nom.
469669 472298	Correction dans le bulletin de salaire électronique.
470015	Correction dans la DSN mensuelle : une anomalie était présente sur la rubrique S21.G00.41.001 en cas de présence de blocs changement.
470226 470227 470242 470251 470995 471000 471026 471360	Corrections dans la fonctionnalité Entrées groupées des salariés.
470432	Correction dans la DSN mensuelle : la régularisation de paiement dans un bordereau URSSAF impactait à tort la rubrique S21.G00.22.005 du fichier DSN.
470722	Correction dans l'édition DSN Mensuelle – Récapitulatif des paiements des cotisations : pour l'organisme MSA, les montants à payer pour les deux premiers mois du trimestre étaient absents.
471431	Evolution dans la saisie groupée des variables afin permettre l'export de la grille des absences dès lors qu'une grille d'absences ou de variables sera ouverte.
471473	Correction dans la DPAE : un message bloquant apparaissait lors du calcul de la DPAE.
471937	Correction dans la DSN mensuelle : dans les dossiers affiliés à la MSA, les rappels de cotisation sur les cotisations établissements n'étaient pas repris dans le bordereau MSA.
472237	Correction dans la saisie groupée des absences.
472533	Alimentation des modules/volumétries dans Options/Assistance/Assistance/A propos.
473871	Modification dans le filtre des salariés en calcul de bulletin de salaire : les salariés en veille ressortaient par défaut lors de l'application du filtre "Bulletins des salariés présents sur la période".
474983	Correction dans le lancement des éditions DSN : un message bloquant apparaissait pour certains dossiers lors de l'aperçu ou la génération en PDF des éditions de la DSN mensuelle.
475019	Suppression d'un message bloquant lors de la consultation des informations de l'entreprise par un utilisateur ayant uniquement le droit de consulter.
475118	Suppression d'un message bloquant apparaissant dans le paramétrage des organismes.

ANNEXE PARAMÉTRAGE MIS EN PLACE POUR LES COTISATIONS PRÉVOYANCE,
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET FRAIS DE SANTÉ

12. MODIFICATIONS DE PARAMÉTRAGE LIÉES AUX COTISATIONS PRÉVOYANCE ...

12.1 Création d'une donnée dossier monétaire d'assiette Frais de santé base spécifique au 01/01/2020.

Tout type de paramétrage. Pas de cumul/clôture. Thème **CALCUL COTISATIONS PREVOYANCE**.

- **BASE_FS17.STD** – BASE FRAIS DE SANTE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17

12.2 Création des données calculées salariées monétaires d'assiette Prévoyance au 01/01/2020.

- ✓ Thème **DIVERS POUR COTISATION** :

Code	Libellé
BASE_FS17B.STD	BASE FRAIS DE SANTE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17
BASE_PREV5.STD	BASE PREVOYANCE ABATTUE PREVOYANCE
BASE_PREV6.STD	BASE PREVOYANCE ABATTUE/SMIC RECONSTITUE PREVOYANCE
BASE_PREV7.STD	BASE PREVOYANCE - TEST LIMITE ABATTEMENT PREVOYANCE
BASE_ART_3.STD	BASE ARTICLE 82 - TEST LIMITE ABATTEMENT RETRAITE SUPPLEM.
BASE_ART_5.STD	BASE ARTICLE 82 ABATTUE / SMIC RECONSTITUE RETRAITE SUPPLEM.
BASE_FS.STD	BASE FRAIS DE SANTE
BASE_VRP42.STD	BASE PREVOY. VRP AVANT LIMITE ABAT. PREVOYANCE
BASE_VRP43.STD	BASE PREVOY. VRP ABAT/SMIC RECONST. PREVOYANCE
BASE_VRP44.STD	BASE PREVOY. VRP - MONTANT DE L'ABAT. PREVOYANCE
BASE_VRP45.STD	BASE PREVOY. VRP ABAT RETENU PREVOYANCE
BASE_VRP46.STD	BASE PREVOY. VRP - MONTANT DE L'ABAT. PREVOYANCE

12.3 Synthèse des données de plafond Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé au 01/01/2020.

Plafond Sécu	T	Plafond Prévoyance	Plafond Retraite Sup	Plafond F. Santé
PLAF_SS_MENS.STD	Plafond mensuel	PLAF_PREV_MENS.STD	PLAF_RS_MENS.STD	PLAF_FS_MENS.STD
PLAF_SS_MENS02.STD	Temps plein	PLAF_PREV_MENS02.STD	PLAF_RS_MENS02.STD	PLAF_FS_MENS02.STD
PLAF_SS_MENS_MULTI01.STD	Multi-Employeur	PLAF_PREV_MENS_MUL01.STD	PLAF_RS_MENS_MUL01.STD	PLAF_FS_MENS_MUL01.S TD
PLAF_SS_MENS_TP01.STD	Tps partiel	PLAF_PREV_MENS_TP01.S TD	PLAF_RS_MENS_TP01.STD	PLAF_FS_MENS_TP01.STD
PLAFOND_SECU_SOC.STD	T1	PLAFOND_PREVOYANCE.S TD	PLAFOND_RETR_SUPPLEM. STD	PLAFOND_FRAIS_SANTE.S TD
PLAFOND_SECU_SOC.STD	T2	PLAFOND_PREVOY_T2.STD	PLAFOND_RETR_SUP_T2.S TD	PLAFOND_FR_SANTE_T2. STD
PLAFOND_SECU_SOC.STD	TB	PLAFOND_PREVOY_TB.STD	PLAFOND_RETR_SUP_TB.S TD	PLAFOND_FR_SANTE_TB. STD

PLAFOND_SECU_SOC.STD	TC	PLAFOND_PREVOY_TC.STD	PLAFOND_RETR_SUP_TC.S TD	PLAFOND_FR_SANTE_TC. STD
PLAF_SS_SSP02.STD	M-E SS prorata TP	PLAF_PREV_SSP02.STD	PLAF_RS_SSP02.STD	PLAF_FS_SSP02.STD
PLAF_SS_MENS03.STD	Plafond except.	PLAF_PREV_MENS03.STD	PLAF_RS_MENS03.STD	PLAF_FS_MENS03.STD
PLAF_SS_SSP01.STD	SS prorata TP	PLAF_PREV_SSP01.STD	PLAF_RS_SSP01.STD	PLAF_FS_SSP01.STD
PLAF_SS_VRP.STD	VRP	PLAF_PREV_VRP.STD	PLAF_RS_VRP.STD	PLAF_FS_VRP.STD
PLAF_SS_TRIM.STD	Trimestri el	PLAF_PREV_TRIM.STD	PLAF_RS_TRIM.STD	PLAF_FS_TRIM.STD

Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.